

Promesse d'une profonde réflexion sans date limite pour du concret !



Ce samedi 9 décembre, les présidents liégeois, namurois et luxembourgeois ont rallié Jambes pour y tenir leur assemblée générale statutaire annuelle. Ce colloque purement administratif car les décisions sportives ne se prennent pas près de l'Elysette, la Présidence du Gouvernement wallon, représente avant tout un lieu d'écoute privilégié du visage colombophile de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg.

Une surprise de taille attendait à l'entrée de la salle du café « *Le 500* » défiant la Citadelle de Namur. La disposition des sièges rompait avec la tradition même si **Francine Lageot** accueillait de nouveau les participants en compagnie du secrétaire **Patrick Marsille** affairé à remettre des dossiers aux sociétés présentes.



Cette « *surprise logistique* » résultait de la présentation officielle des mandataires élus en octobre dernier, actée à l'ordre du jour. Tant il est vrai que l'ancienne configuration ne permettait pas de dresser une table suffisamment longue pour accueillir, outre le secrétaire des EPR francophones, anciens et nouveaux mandataires. Un « *quatorze à table* » était en effet de l'ordre du possible.

La réalité des chiffres électoraux autorisent à évoquer un « *vent de renouveau* » avec six « *nouvelles têtes* » répertoriées au sein de l'EPR située sur la droite de la Région wallonne. Quatre absences étaient cependant recensées, celles des Namurois **Thierry Defrène** et **Marcel Dujardin** (non-candidat au dernier suffrage) et des Luxembourgeois non-candidats **Frédéric Fortain** et **Nicolas Pierson**.

1. Présentation des nouveaux élus.

C'est à 10h20 que **Francine Lageot**, debout pendant la quasi totalité du colloque, ouvrit les débats en proposant un temps de recueillement envers tous les colombophiles disparus ou concernés par des départs inopinés. Elle précisa ensuite que chaque société avait reçu, à l'entrée, dans une enveloppe, des documents à compléter et à renvoyer au secrétariat fédéral

pour le 31 décembre, que le secrétaire sera à disposition pour répondre, en fin de réunion, aux questions administratives éventuelles.

De manière relativement protocolaire, elle aborda la présentation des nouveaux membres de



l'EPR L-N-L en suivant cependant la disposition de la table officielle sans pour autant oublier de remercier les anciens pour le travail accompli. Elle cita d'abord les Luxembourgeois **Jean-Pol Marissal** (réélu) et les nouveaux venus **Bruno Renaux** et **Patrick Cherain** qui sont intervenus pendant les débats, ensuite les Namurois

Jean-Pierre Goffart (candidature non entérinée par le CAGN), **Marcel Dujardin** qui, comme dit auparavant, ne s'est pas représenté et fut excusé, les trois élus **Philippe Deneyer**, **Daniel Clement** et **Thierry Defrène** (non présent), et enfin les Liégeois **Jean Vandervost** (réélu), **Emile Darimont** (nouveau venu), **Jacques Bailly** (non réélu) et... elle-même

(réélue). (« **Coulon Futé** » : *même si cela n'a pas été cité, **Jean Vandervost** a déclaré à la rédaction qu'il succédera à **Francine Lageot** à la présidence de l'EPR*).



2. Approbation du PV de l'Assemblée Générale 2016.

Vu l'absence de remarque écrite et de réaction à ce stade de la réunion concernant le procès-verbal de l'AG 2016, ledit PV est d'autorité entériné par le secrétaire francophone.

3. Rapport administratif 2017.

Sans ventiler au niveau des provinces composant l'EPR L-N-L, **Patrick Marsille** annonça que 58 sociétés étaient opérationnelles en 2017 (- 4 par rapport 2016), que 70.099 bagues ont été vendues et 1.149 amateurs (licences) recensés. Il rappela aux sociétés la nécessité de commander leurs bagues si cela n'est pas encore le



cas car des premières factures à ce sujet ont été envoyées après les encodages réalisés à ce jour. Il demanda avec insistance aux présidents de remplir et de renvoyer le document recensant d'éventuels amendements inhérents à l'organisation de leurs sociétés car si ces renseignements ont déjà été repris sur les PV des AG 2017 de leurs sociétés, PV exploités prioritairement par le sportif, ces amendements n'arrivent pas, selon les dires du secrétaire francophone, nécessairement dans le bureau adéquat. (« **Coulon Futé** » : dans les travées du « Le 500 » avant et pendant la réunion a été évoqué l'envoi inattendu et non annoncé de factures concernant des mutations suite à des participations aux concours nationaux 2017).

4. Organisation sportive 2018.

Avant d'aborder le point « consistant » de l'ordre du jour, **Francine Lageot** tint à rappeler que la structure EPR a été imposée (« **Coulon Futé** » : ce qui justifie la présente AG), mais que les décisions sportives restent du domaine de chaque secteur car elles sont prises à ce niveau. En d'autres termes, pour la Liégeoise, les présidents d'un secteur savent en principe ce qui va être dit par la suite concernant leur province, mais il s'avère intéressant à ses yeux qu'ils connaissent ce qu'il se passe par ailleurs.



Premier intervenant : le secteur 2 (Namur). Jean-Pierre Goffart rappela d'entrée de jeu que les décisions prises pour 2018 l'ont été conformément aux directives nationales et en particulier celles du Comité Sportif National. Un regroupement maximal des lâchers et un itinéraire commun ont été préconisés tout en étant conscient de la nécessité de parfois tenir compte de quelques particularités.



Le « **Nord Namur** » compte dix sociétés à savoir, par ordre alphabétique, Bambois, Falisolle, Forville, Grand-Leez, Lens-Saint-Rémy, Leuze, Meux, Rhisnes, Sombreffe et Vedrin. Deux lâchers, identiques à ceux de 2017, y seront reconduits dans les prochains mois en petite vitesse sur Momignies (étape hennuyère), Dizy et Fismes (étapes françaises du département de la Marne). Le premier est attribué à Forville - Lens-Saint-Rémy - Leuze - Meux - Rhisnes - Vedrin et le second à Bambois - Falisolle - Grand-Leez - Sombreffe. Les Trélou (commune française du département de l'Aisne), Sézanne (commune française du département de la Marne) et Sens (commune française du département de l'Yonne) seront par contre l'objet d'un lâcher unique et d'un jeu général.

De son côté, le « **Sud Namur** » recense treize sociétés à savoir, par ordre alphabétique, Andenne, Beauraing, Ciney, Couvin, Dinant, Florennes, Gochenée, Hamoir, Hamois, Havelange, Marche, Presgaux et Rochefort. Trois lâchers y seront opérationnels en petite vitesse sur Fismes et Trélou. Le premier est accordé à Couvin-Gochenée-Presgaux, le deuxième à Beauraing-Dinant-Florennes-Marche et le troisième à Andenne-Ciney-Hamois-Hamois-Havelange-Rochefort. Les étapes de grande vitesse, en l'occurrence celles de Sézanne et Sens, seront caractérisées par un lâcher unique et un jeu général.

En demi-fond, toutes les sociétés du secteur 2 relèveront d'un seul lâcher. Le calendrier, non

définitif à ce jour, devrait en principe se résumer à une alternance entre Lorriss et Gien.

Il s'en suivit diverses interventions reprenant les argumentations déjà développées lors de la réunion du secteur 2 du 18 octobre dernier. Retenons celle d'**Alexis Goffin** qui fit entre autres remarquer que les sociétés ne sont pas concernées dans la prise de décision. « *Les mandataires décident et imposent, dit-il, les sociétés n'ont qu'à se taire.* ». **Patrick Marsille**, appuyé par **Francine Lageot** après relecture du PV par cette dernière, rétorqua qu'à la sortie de la réunion du 18 octobre des décisions avaient été prises, que les présidents étaient d'accord de jouer de la sorte suite au consensus arrêté par la majorité. Il sollicita ensuite la réglementation pour rappeler la différence entre une réunion préliminaire et une assemblée générale en signifiant à l'intervenant qu'il n'avait pas introduit la moindre démarche pour inscrire à l'ordre du jour de la présente réunion la remise en cause de décisions prises en assemblée de secteur. **Alexis Goffin** émit l'espoir qu'à l'avenir les nouveaux mandataires ne seront pas d'accord avec cette façon de procéder. **Francis Lageot** mit un terme final à la discussion en souhaitant aborder un autre secteur.



Deuxième intervenant : le secteur 3 (Luxembourg). **Jean-Pol Marissal** prit le relais. « *En*



ce qui concerne les nouveau élus luxembourgeois, dit-il, Patrick Cherain, président de la société de Virton, remplacera Frédéric Fortain au sein du Comité Sportif National, Bruno Renaux, président de la société de Libramont, devient vice-président de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg en remplacement de Nicolas Pierson tandis que votre serviteur restera administrateur national ». Il poursuivit en annonçant la dissolution de la société de Hotton (deux liquidateurs devront être désignés), la fermeture officielle de celle de Neufchâteau par manque de membres et l'acceptation de celle d'Aywaille dans le rayon de jeu et de participation du Groupement Colombophile Luxembourgeois. « *Il a été décidé en EPR, précisa-t-il, que les amateurs d'une société dissoute, n'ayant pas l'opportunité de jouer dans une société de leur EP, pourraient enloger dans une société plus proche et hors EP sous couvert de dérogation suivant la distance à parcourir pour ces mêmes amateurs* ». Le programme 2018 du secteur 3, un itinéraire proposé par le Groupement Colombophile Luxembourgeois, est identique à celui de l'an dernier à l'exception d'un concours sur Macon et sur Valence pour vieux et juniors. Trois bureaux d'enlogements (inter)nationaux ont été demandés à savoir Arlon, Virton et Salmchâteau. « *Il a été suggéré, conclut-il, de faire attention aux lâchers sollicités par le secteur 1 (Liège) concernant les concours de Rethel afin de ne pas croiser les pigeons luxembourgeois libérés sur la même ligne de vol. Toutefois, étant donné que les lâchers liégeois se font le samedi, cela ne devrait pas poser de problèmes puisque les lâchers luxembourgeois sont effectués le dimanche. Attention toutefois, en cas de remise, une concertation entre responsables des lâchers devra être réalisée.* ».



A ce stade de la réunion, **Léandre Levêque** demanda la libre circulation au sein d'une

EPR au même titre que la clarification des règlements. **Jean-Pol Marissal** répondit qu'on avançait dans ce domaine en recevant l'aval de l'intervenant. **Francine Lageot** tint toutefois à rappeler que si un amateur joue un national ou un concours avec un doublage supérieur ou égal au provincial dans une province qui n'est pas la sienne, il ne sera pas classé dans aucune des deux provinces. Par contre, il le sera au national et au zonal.

Troisième intervenant : le secteur 1 (Liège). **Francine Lageot** fit d'abord part que, suite aux demandes conjointes émanant de sociétés des trois groupements liégeois de retourner sur l'ancienne ligne de vol Rethel-Reims-Epernay-Auxerre, l'itinéraire 2018 de la Principauté change quelque peu. Ainsi, pour contenter les amateurs, une alternance Dizy-Rethel (commune du département des Ardennes françaises) sera instaurée le samedi en 2018 en respectant deux conditions à savoir la programmation en petit demi-fond d'un Andrezel (commune française du département de Seine-et-Marne) le jour d'un Rethel et celle d'un Auxerre (commune française du département de l'Yonne) le jour d'un Dizy. En petite vitesse, des Chimay et Gedinne seront programmables les samedis et dimanches.



Acceptés par les « têtes » de groupements, les mandataires et les présidents de sociétés, des lâchers provinciaux avec trois jeux différents seront d'actualité sur des Trelou et Epernay (commune française du département de la Marne) pour vieux et juniors uniquement. Ces deux étapes constitueront par contre l'objet de trois lâchers lorsque les trois catégories d'âge y participeront.

Francine Lageot ne donna pas d'information sur l'itinéraire AWC pour la bonne raison qu'une réunion est entre autres prévue à ce sujet le 21 décembre. Elle annonça par contre la possibilité d'envisager un ou deux concours réunissant les trois secteurs de l'EPR, Liège et Namur étant d'accord sur le principe, la réponse du Luxembourg dépendant de son itinéraire. Elle expliqua, suite à une demande formulée, la décision prise à l'égard d'Aywaille qui change de secteur. « *Cette société, affirma-t-elle, suivra l'intégralité du programme de vitesse et de demi-fond du Luxembourg. Par respect des autres sociétés liégeoises, elle ne pourra pas enloger un concours liégeois. Les amateurs ne seront pas concernés par cet interdit.* ».

Il s'en suivit un florilège d'interventions où il fut notamment demandé avec insistance de réaliser, entre personnes de bonne volonté, une réflexion sur les lâchers en couloirs. **Francine Lageot**, qui au passage évoqua brièvement deux concours Euro-Régions, se montra partie prenante de cette proposition qu'elle encourageait, avertit que des changements demandent cependant du temps et exigent de la patience, en d'autres termes que des modifications espérées ne seront peut-être pas actualisées l'an prochain. Forville annonça ne plus être une ralliante des nationaux en 2018 pour cause de manque de personnel. **Fernand Deschampheleire** émit alors deux



souhaits à ce stade avancé de la réunion. « *Je demande aux mandataires, dit-il, de raisonner au niveau de l'EPR et non plus des secteurs. Il est temps de cesser de mélanger convoys et groupements, mais bien de prévoir un convoi unique pour l'EPR. Je réitère un appel aux mandataires pour qu'ils réfléchissent ensemble. Je ne veux pas que l'un prenne le dessus sur l'autre. Par ailleurs, la législation sur les communes limitrophes et « surlimitrophes » doit disparaître. Cessons la guerre entre sociétés car elle provoque une réduction accélérée du sport colombophile.* ».

5. Modifications ou abrogations de certains articles du Règlement sportif de l'EPR.

Francine Lageot demanda à **Patrick Marsille** d'évoquer les amendements apportés au règlement sportif 2018 de l'EPR. Cinq articles ont été modifiés (**voir annexe**).

6. Informations générales aux sociétés et communication des décisions prises par l'assemblée générale nationale du 25/10/17.

Avant de lever la séance, sous le coup de midi, **Francine Lageot** évoqua certaines décisions prises lors de la dernière assemblée générale nationale et notamment la désormais non-obligation en grand demi-fond national d'avoir recours à des bagues en caoutchouc. Des explications furent demandées à propos des vaccinations et des déclarations de pigeons lors des concours nationaux.

Entités provinciales regroupées Liège / Namur / Luxembourg

REGLEMENT SPORTIF - 2018

1. Généralités

ART.1

Le règlement, adapté, soumis et approuvé par le Conseil d'Administration et de Gérance National (CAGN), est applicable pour toutes personnes impliquées dans la colombophilie au sein de l'Entité Provinciale Regroupée Liège / Namur / Luxembourg (Ent. Prov. Reg.).

ART.2

L'Assemblée Générale des Présidents de l'Ent. Prov. Reg. se tiendra annuellement le premier samedi du mois de décembre.

Il sera tenu, dans le courant du mois de novembre, les assemblées par secteur des sociétés concernées (secteur 1 = Liège, secteur 2 = Namur, secteur 3 = Luxembourg).

Afin de préparer ces assemblées, les sociétés de chaque secteur auront pour obligation d'organiser une Assemblée Générale pour le 25 octobre.

Les points devant obligatoirement figurer à l'ordre du jour de cette assemblée leur seront préalablement communiqués par le secrétariat de l'Ent. Prov. Reg. Le procès-verbal de chaque assemblée devra parvenir au siège de l'Ent. Prov. Reg. pour la fin-octobre.

Les sociétés non respectueuses n'auront pas le droit de prendre la parole ni de faire l'objet d'aucune discussion lors des assemblées ultérieures.

2. Organisation des concours

ART.3

Sauf accord du Comité de l'Ent. Prov. Reg., les autorisations d'obtenir un lâcher et d'organiser des concours ne seront accordées qu'aux groupements réunissant au moins cinq sociétés et qui conformément à l'article 19 du Règlement Sportif National rentre un programme-concours dûment complété et signé.

ART.4

Les groupements de sociétés doivent se constituer entre sociétés voisines et être organisés en fonction des statuts de la société colombophile au même titre que les sociétés elles-mêmes.

Les groupements auront obligatoirement un rayon commun et un jeu général. Les membres repris dans ce rayon pourront enloger dans n'importe quelle société du groupement.

ART.5

Sauf accord du comité de l'Ent. Prov. Reg., en petit demi-fond, les sociétés du secteur 1 (Liège) doivent impérativement intégrer le CCL, les sociétés du secteur 2 (Namur), **l'organisation de leur secteur**, les sociétés du secteur 3 (Luxembourg) le groupement luxembourgeois. Lorsqu'une protection est effective, elle est pour les deux jours du week-end prévu.

ART.6

Le Comité de l'Ent. Prov. Reg. est exclusivement habilité à déterminer les programmes-concours et à approuver les zones de participation.

ART.7

Il ne sera organisé qu'un seul concours de vitesse par jour légal sauf en cas de catégories exclusives (ex : pigeonneaux seuls) jours légaux : samedi, dimanche, jours fériés.

3. Lâchers

ART.8

Les secteurs de lâchers seront déterminés annuellement entre le comité de chaque secteur et les groupements concernés lors de l'Assemblée Générale sectorielle. Ces secteurs de lâchers seront approuvés par l'AG de l'Ent. Prov. Reg. Chaque secteur proposera un responsable pour ses lâchers à l'approbation du Comité de l'Ent. Prov. Reg.

ART.9

Les secteurs et nombre de lâchers seront déterminés en fonction des directives édictées **exclusivement** par le Comité Sportif National.

ART.10

Seul le Comité de l'Ent. Prov. Reg. jugera de l'opportunité d'une éventuelle demande de dérogation auprès du Comité Sportif National.

4. Zones de participation

ART.11

Les zones de participation des sociétés et groupements sont annuellement soumises à l'approbation du Comité de l'Ent. Prov. Reg. lors de la signature des programmes-concours. Toute modification devra faire l'objet d'une demande motivée.

ART.12

Lorsqu'une société accepte un amateur d'une commune **partielle** (avant fusion 1977) dans son rayon, cette société est tenue d'accepter tous les amateurs de cette commune.

ART.13

~~Les amateurs du secteur 3 (Luxembourg) sont obligés, en vitesse et en demi-fond, d'enloger dans une société de ce secteur ou dans une ralliante du groupement luxembourgeois. Pour les concours « Région wallonne », nationaux et internationaux, ils peuvent enloger dans le bureau d'enlogement le plus proche de leur colombier.~~

Les amateurs du secteur 3 (Luxembourg) sont tenus, en vitesse et en demi-fond, d'enloger dans une société de ce secteur ou dans une ralliante du groupement luxembourgeois. Le cas des amateurs relevant d'une société dissoute et pour lesquels les distances à parcourir sont estimées trop importantes pour leur permettre de pratiquer sereinement le sport colombophile sera évalué et tranché par le comité de l'EPR. En ce qui concerne les concours A.W.C, nationaux et internationaux, les amateurs du secteur 3- Luxembourg peuvent enloger dans le bureau d'enlogement de l'EPR de leur choix.

5. Alliance entre sociétés de zones différentes

ART.14

Sauf accord préalable du Comité de l'Ent. Prov. Reg., seules les sociétés limitrophes sont autorisées à faire partie d'un groupement d'une autre zone :

- Sociétés potentielles de Namur pour rejoindre Liège : **Néant.**
- Sociétés potentielles namuroises vers le Hainaut : **Néant.**
- Société potentielle namuroise vers le Luxembourg : **Néant.**
- Sociétés potentielles namuroises vers le Brabant wallon : **Néant.**
- Société potentielle liégeoise vers le Luxembourg : **Butchenbach,, Aywaille.**
- Société potentielle luxembourgeoise vers Namur : **Marche.**
- Société potentielle liégeoise vers Namur : **Hamoir.**

ART.15

Si une société décide de rejouer dans son secteur, elle ne pourra plus à l'avenir faire partie d'un autre secteur que le sien.

ART.16

A partir de **2018**, la zone de participation vitesse et petit demi-fond d'une société faisant partie d'un groupement d'un autre secteur et adoptant son programme-concours complet (**c.-à-d. l'ensemble ou une majorité des concours de vitesse, de demi-fond proposés par un organisateur**) se verra limitée aux communes sur-limitrophes à celle dont la société est libellée ou par défaut, à la commune où la société a été fondée.

ART.17

Les sociétés enlogant les concours EPR, nationaux et internationaux peuvent, pour ces concours, délimiter librement leur zone de participation au sein de leur secteur à l'approbation du Comité de l'Ent. Prov. Reg.

ART.18

Les limites des zones de participation en dehors des secteurs 1, 2, 3 font l'objet d'accords « intersectoriels » pris au sein de l'Ent. Prov. Reg.

6. Divers

ART.19

Les sociétés ont obligation de faire appel à un régleur diplômé pour le réglage des constateurs ou à une personne officiant dans l'attente de son diplôme, sous l'entière responsabilité du comité de la société.

ART.20

Les sociétés devront disposer de statuts. A défaut de ceux-ci, les statuts types de la RFCB seront d'application.

ART.21

Les sociétés qui ne respecteront ni leur programme-concours, ni les zones de participation approuvées par le Comité de l'Ent. Prov. Reg. ou qui les modifieront sans autorisation durant la saison seront d'office suspendues pour la saison en cours et ce à partir du moment de la constatation des faits.

ART.22

La date pour l'organisation de concours confondus Vieux -Yearlings est laissée à l'appréciation de l'organisateur des concours.

~~Les concours séparés pour yearlings ne seront autorisés que jusqu'au 15 août (non inclus).~~

ART.23

Tout résultat rédigé par une société doit parvenir chez le mandataire désigné dans les 4 jours ouvrables suivant le concours.

ART.24

Tout point non repris dans ce présent règlement sera de la compétence du Règlement Sportif National.

ART.25

Le présent règlement sera impérativement porté à la connaissance de tous les membres de l'Ent. Prov. Reg. via le site Internet de la RFCB et par les comités directeurs des sociétés

ART.26

Le Comité de l'Ent. Prov. Reg. a un droit d'investigation et de contrôle sur toutes les opérations relatives aux concours et à la comptabilité. Les sociétés, les classificateurs qui entraveraient les interventions et ne respecteraient pas les décisions des représentants dûment mandatés par le Comité de l'Ent. Prov. Reg. seraient automatiquement suspendus de toute activité de classification pour l'année en cours.

Approuvé par le Comité de l'Ent. Prov. Reg. LNL en date du 21/11/17

Présenté à l'AG du 09/12/2017.

Soumis à la RFCB en date du-Approuvé

4/4